CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115 bis
du P.R. 0 au P.R. 5+650

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2022/818

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux d'inspection d'une falaise rocheuse au lieu-dit «Mantsocarn» sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115 bis, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 5+650, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, durant 2 jours compris dans la période courant du 25 avril au 6 mai 2022.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+650.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 12+1739 au PR 17+082.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- du PR 5+650 au chantier en venant de Cazals.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,
le 27 AVR. 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

SIGD Système d'Information Géographique Départemental

DEVIATION RD 115 Bis

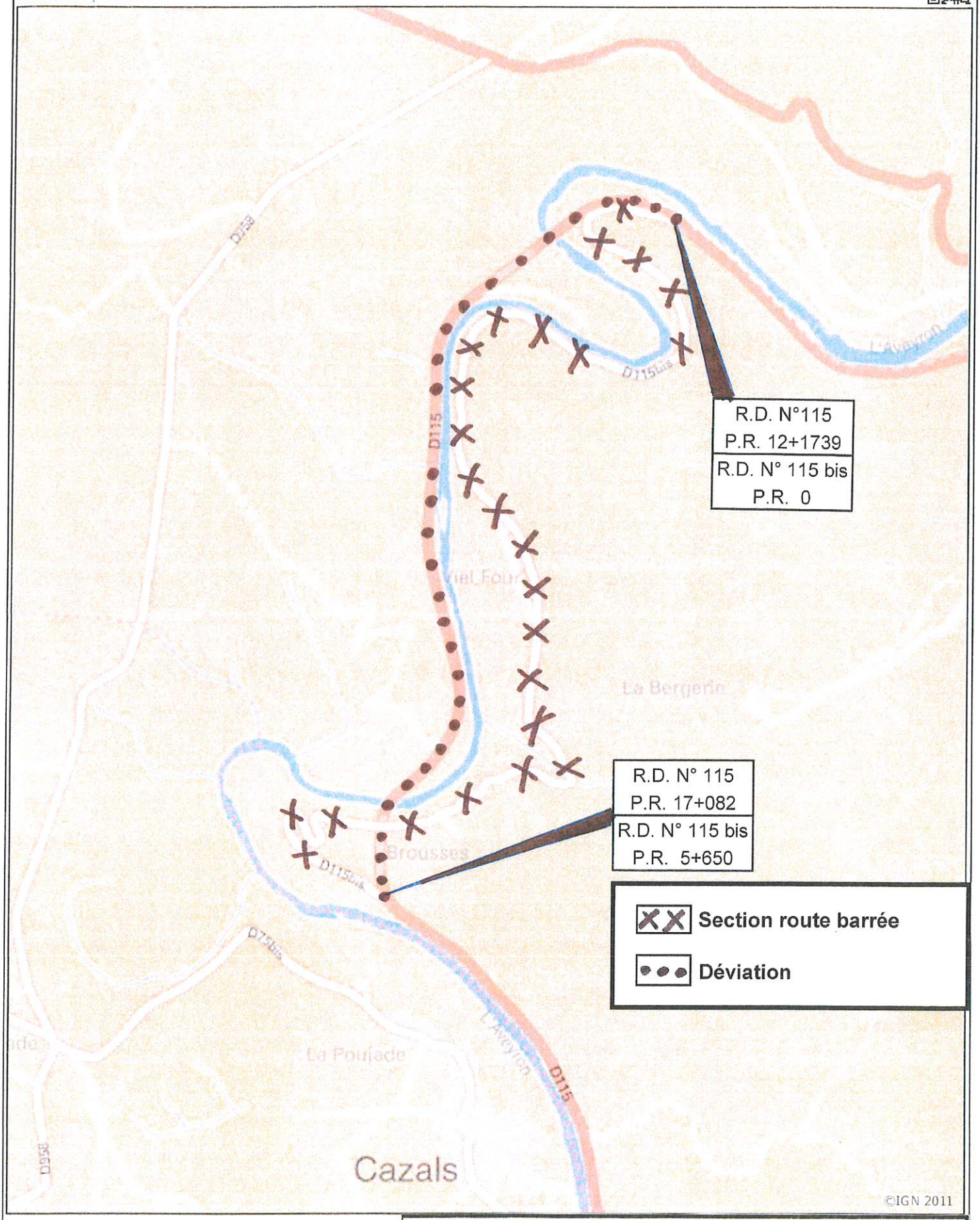

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2017 ; ©IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

R.D. N° 115 Bis - P.R. 0 à 5+650

DEVIATION pour

Commune de Saint-Antonin-Noble-Val